

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin,

Le 15 Juin 2023

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les travaux d'astreinte sur le réseau gaz au 12, rue Albert Samain, par la Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation, ainsi qu'une interdiction du stationnement et du dépassement, au droit du chantier, à compter du Jeudi 15 Juin 2023, pour une durée d'un mois,

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, ainsi que le dépassement, au niveau du 12, rue Albert Samain, au droit du chantier, à compter du Jeudi 15 Juin 2023, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



Jean-Marc LECOMPTE